

Affiché le : 15 avril 2005



Coeur vert et matière grise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2005

L'an Deux Mille Cinq,
Le 13 avril 2005 à dix neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la présidence de Claude GUILLET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude GUILLET, Madame Mireille AMOROS, Monsieur Bernard BERTHELOT, Monsieur André CERCLIER, Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT, Madame Christine WABLE, Monsieur Yves de FRANCIOSI, Monsieur Olivier DESCHANEL, Monsieur Patrick ROSSIGNOL, Monsieur Jean GOURMELON, Monsieur Joseph PEIGNON, Madame Edwige BRACHU, Madame Josiane PIDOUX, Monsieur Dominique ANEE, Madame Simone CHEREAU, Madame Sabrina PAGEOT, Mademoiselle Alexandra SCHAFFLE, Monsieur Mickaël CADOT, Monsieur Marc-Yves MULLER, Madame Fabienne REBILLARD, Monsieur Patrick BARAU, Monsieur Gilles BLANCHARD, Madame Marie-Christine BIERLING, Monsieur Marc PINEAU, Madame Marie-Christine CAVE, Monsieur Marcel GUILLOUARD, Monsieur Joël CORPARD, Madame Anne HUCHET, Monsieur Daniel CORNE

Pouvoirs :

Madame Isabelle BRONNEC pouvoir à Monsieur André CERCLIER (délibérations n° 3 à 20), Madame Marguerite BEAUREGARD pouvoir à Madame Mireille AMOROS, Madame Marie-Thérèse JAN pouvoir à Monsieur Marc-Yves MULLER, Monsieur Michel MASSON pouvoir à Madame Marie-Christine BIERLING

Monsieur Yves de FRANCIOSI a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 30 (délibérations n° 1 et 2) ; 29 (délibérations n° 3 à 20)
- votants : 33

N°1 : TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA SAISON 2005/2006

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs de la programmation culturelle de la Fleuriaye pour 2005/2006 tels qu'exposés dans le corps de la délibération..

ADOPTE, dans le cadre du dispositif Webculture, la possibilité d'un encaissement en ligne moyennant une participation complémentaire de 0,70 € par billet reversée ultérieurement à l'association Webculture Pays de la Loire.

ADOPTE la possibilité d'encaissement en deux ou trois fois égales des abonnements à l'Espace Culturel et de Loisirs de la Fleuriaye,

AUTORISE le régisseur de recettes de la billetterie de l'Espace Culturel et de Loisirs de la Fleuriaye à percevoir ces paiements fractionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal le tarif applicable à chaque spectacle.

N°2 : APPEL D'OFFRES POUR FOURNITURES DE DOCUMENTS IMPRIMES SONORES ET VIDEOS.

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le lot 1 à la librairie Coiffard (44000 Nantes)
ATTRIBUE le lot 2 à la librairie Forum Privat (44000 Nantes)
ATTRIBUE le lot 3 à la librairie Les Enfants Terribles (44000 Nantes)
ATTRIBUE le lot 4 à la librairie Aladin (44000 Nantes)
ATTRIBUE le lot 5 à la société CVS (93100 Montreuil)
ATTRIBUE le lot 6 à la société CVS (93100 Montreuil)
ATTRIBUE le lot 7 à la librairie Musicale Internationale (13006 Marseille)

N°3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de M. Jean LEBOUVIER, membre titulaire, de la Commission extra-municipale Environnement & Cadre de vie.

(le tableau des commissions dûment modifié est joint en annexe).

N°4 : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la délégation des attributions suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget primitif et budgets supplémentaires de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (dérogation du dépôt des fonds auprès de l'Etat).

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :
 - acquisition en vue de constituer des réserves foncières utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat, notamment au regard des objectifs d'urbanisation et de développement durable.
16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (urbanisme, droit des sols, gestion du personnel, marchés publics, responsabilité civile et/ou pénale).
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dommages estimés à 45 000 euros.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la Convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la Convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 760 000 €

N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière	Grade	Nombre de postes existants	Modification du tableau	Nombre de postes
Technique	Agent d'entretien	24	+1	25

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2005 (Chapitre 012)

N°6 : DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES ET FORAINS

Le Conseil Municipal,

FIXE les droits de place des cirques comme suit :

- § Chapiteau de moins de 300 m².....55 €/jour
- § Chapiteau de 300 m² à 500 m².....80 €/jour

§ Chapiteau de plus de 500 m².....120 €/jour

§ Ménagerie.....10 €/jour

MAINTIENT les droits de place à 0,63 €/le m² par jour pour les forains, en dehors des festivités organisées par la Ville.

AUTORISE la réactualisation de ces tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac, tous ménages) au 1er janvier de chaque année.

N°7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ADCC ET AU COMITÉ DES FÊTES POUR LEUR PARTICIPATION AUX 6ÈMES RIDEP

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à l'Association pour le Développement Culturel de Carquefou une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 377,41 €

ATTRIBUE au Comité des Fêtes de Carquefou une subvention complémentaire exceptionnelle de 165 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2005 (6574/024)

N°8 : ENCAISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES SPONSORS DE LA 6EME EDITION DES RENCONTRES INTERNATIONALES DU DESSIN DE PRESSE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le montant des sommes versées par les partenaires privés et les collectivités territoriales suivants :

. Conseil Régional	20 000 €
. Système U	15 245 €
. Foncier Conseil	3 000 €
. SELA	1 600 €
. Bertaud et associés	1 600 €
. Bouygues Immobilier	800 €
. Restauration Collective Casino	1 500 €

N°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A CARQUE'FOU D'ETE DU SAMEDI 18 JUILLET 2005

Le Conseil Municipal,

VERSE une somme forfaitaire de 100 euros aux associations carquefoliennes qui s'engagent à participer à la manifestation :

- . USJA Tae Kwon Do
- . ALAC
- . Ensemble Choral du Val d'Erdre

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2005

N°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA FETE DU 13 JUILLET 2005

Le Conseil Municipal,

VERSE une somme forfaitaire de 100 euros aux associations qui s'engageront à participer à la manifestation :

- Comité des Fêtes
- Team Disco
- Association le Temps qui Passe – section danse bretonne Kerc'hfaou
- Association Olympique Bréchetière
- Comité de Jumelage Alella
- Comité de Jumelage Eersel
- Comité de Jumelage Racovita
- USJA Roller Skating
- USJA Section Musique

VERSE un complément sur présentation de justificatifs, dans la limite de 400 euros en sus des 100 euros forfaitaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2005.

N°11 : PROGRAMME DES SEJOURS ETE 2005 ET LEUR TARIFICATION

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le régisseur à encaisser selon les tarifs figurant dans le corps de la délibération, la participation des familles, dans le cadre de la régie de recettes du Service Jeunesse de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la suite d'une annulation d'inscription pour raisons médicales, au remboursement intégral des frais déjà engagés par les familles.

N°12 : PROJET LOCAL DE PREVENTION DES RISQUES ET POLLUTIONS DE NANTES METROPOLE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe dont l'objet est de confier à Nantes Métropole des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et ce à titre gratuit.

N°13 : LOGEMENTS TRANSITOIRES D'URGENCE - CONVENTION DE GESTION

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Carquefou pour la gestion des deux logements transitoires d'urgence, situés 13 rue Notre Dame la Blanche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°14 : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LA ZAC DU SOUCHAIS - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Murail Architectures à Nantes pour un montant d'honoraires de 12,93 % du montant des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement des indemnités aux équipes :

- En totalité pour les agences Murail Architectures et Michel Pacteau de Saint Herblain soit 14 000 €TTC
- Avec un abattement de 6% conformément à l'avis du jury pour l'Agence Debard / Ligne 7 de Lorient soit 13 160 €TTC

Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2005.

N°15 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU LIEUDIT LES RENAUDIÈRES

Le Conseil Municipal,

REALISE l'acquisition d'un immeuble situé allée des Renaudières, cadastré section BT n°11, appartenant à Monsieur et Madame Louis GOUPIL, moyennant le prix de 200 000 € frais et honoraires en sus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera passé en l'étude de Maître LEPAGE, Notaire à Saint-Mars-du-Désert en collaboration avec Maître BARBARY, notaire à Carquefou, ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.

N°16 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 IMPASSE DU CHEMIN DES DAMES

Le Conseil Municipal,

CONFIRME, dans l'optique de la mise en œuvre du projet urbain de la ville, l'intérêt de l'acquisition d'un immeuble situé 4 impasse du Chemin des Dames, cadastré section AB n°147, appartenant aux Consorts Minier, moyennant le prix de 172 000 € frais et honoraires en sus.

AUTORISE, en cas de besoin, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique constatant le transfert de propriété, ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.

N°17 : DECLASSEMENT DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

DECLASSE du domaine public communal les immeubles situés 4 place Elisabeth Chauvet et 3 place Jean Hallouard en vue de procéder à leur cession.

N°18 : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les avenants tels que décrits dans le corps de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et les pièces afférentes.

N°19 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SAFER

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains communaux situé au lieu-dit « Les Petites Renaudières » au profit de la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N°20 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette information